

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

**Gestion de la fin d'année Universitaire 2019/2020  
et de la rentrée Universitaire 2020/2021  
sous Covid-19**

**Protocole cadre**

<https://services.mesrs.dz/plateforme/course/view.php?id=153>  
<http://covid19.sante.gov.dz/>

Numéro vert : 3030



**04 août 2020**



# Sommaire

Préambule .....	1
1. Maintien et renforcement de l'enseignement à distance (EAD) .....	2
2. Réorganisation de l'enseignement en présentiel .....	2
3. Organisation des TP .....	3
4. Gestion du temps pédagogique .....	3
5. Normes à Respecter .....	4
6. Œuvres Universitaires .....	4
7. Mesures Sanitaires .....	6
8. Enseignement à Distance (EAD) .....	7
9. Cas spécifique des Sciences Médicales .....	9
10. Orientation et inscription administrative des nouveaux bacheliers .....	8
11. Évaluation .....	8
12. Cas des Centres de Recherche .....	10
13. Mesures particulières pour les personnels ATS .....	10
14. Accompagnement et coordination .....	11
Annexes-1 : Planning et recommandations MESRS .....	13
Annexes-2: Recommandations du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.....	20

## **Gestion de la fin d'année Universitaire 2019/2020 et de la rentrée Universitaire 2020/2021 sous Covid-19 Mode Opérateur**

### **Préambule :**

A l'instar de tous les secteurs d'activité du pays, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) adapte sa démarche pour faire face à la pandémie que nous vivons, en collaboration avec le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

C'est ainsi que le fonctionnement des principaux segments du MESRS (pédagogie, recherche et œuvres universitaires) est mis au diapason avec les impératifs de protection de tous les acteurs de son secteur (étudiants, enseignants et travailleurs), en élaborant un protocole « cadre » visant à lutter contre la propagation de la Covid-19.

Le présent document présente ce protocole « cadre » explicitant les points importants sur lesquels les chefs d'établissement doivent se baser pour l'organisation de la reprise des enseignements et de la pédagogie dans ses différentes facettes (évaluation, concours, examens, ...) dans un environnement marqué par la pandémie du Covid-19, tout en sachant que les dispositions peuvent changer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du pays. Toutes les démarches préconisées visent à garantir une reprise des activités universitaires, une clôture de l'Année Universitaire 2019/2020 et une rentrée universitaire 2020/2021 dans un contexte serein et sans panique.

### **Rappel des agrégats en termes d'effectifs inscrits :**

<b>Types de formation</b>	<b>Effectifs inscrits</b>
Licence :	940.000
Master :	450.000
Ecoles Supérieures :	27.000
ENS :	19.200
Sciences Médicales :	75.000
Sciences Vétérinaires :	3.100
<b>Total</b>	<b>1.514.300</b>

Compte tenu de la non uniformisation et de la spécificité des établissements universitaires aussi bien du point de vue des effectifs, qui varient de 500 à plus de 50.000 étudiants, que celui de la situation géographique, des espaces des locaux et de leur configuration architecturale, cela conduit à présenter un mode opératoire 'cadre' présentant les principes généraux et les règles qu'il convient de respecter. Le chef d'établissement est seul habilité à apprécier la situation propre à son établissement et à prendre les mesures « idoines » en se basant sur le mode opératoire 'cadre' et également en se concertant avec les responsables pédagogiques, ceux des œuvres universitaires et avec le soutien des autorités locales.

Ce Mode opératoire s'articule autour des points suivants :

## **1- Maintien et renforcement de l'enseignement à distance (EAD) :**

La situation sanitaire actuelle impose un changement de paradigme dans l'exercice et l'organisation de l'acte pédagogique :

- Maintenir l'organisation des enseignements à distance (cours et TD) pour terminer les enseignements de l'année universitaire 2019/2020. Il s'agit plus particulièrement de finaliser les enseignements des unités transversales et de découvertes **exclusivement en ligne** et ceux des unités fondamentales et méthodologiques en mode hybride (présentiel / EAD) selon les spécificités de la matière. Le volume horaire ainsi dégagé sera utilisé pour renforcer celui des matières fondamentales pour pouvoir clôturer le programme pédagogique dans les temps impartis ;
- Mettre à la disposition des étudiants des espaces internet et outils informatiques dans le strict respect des conditions de distanciation physique ;
- Mutualisation des équipements et des moyens entre les établissements universitaires ; les étudiants peuvent accéder et utiliser les moyens pédagogiques de l'université de leur wilaya de résidence même s'ils sont inscrits ailleurs ;
- Poursuivre l'effort de formation des enseignants aux techniques d'EAD ;
- Pour l'année universitaire 2020-2021, les cours seront dispensés en ligne via les plateformes pédagogiques des établissements, par transmission télévisée et autres supports médiatiques.

## **2- Réorganisation de l'enseignement en présentiel :**

Ce mode d'enseignement n'est envisagé que lorsque les conditions sanitaires le permettent et dans le respect des normes établies. Les chefs d'établissements en concertation avec les instances pédagogiques affinent le dispositif opérationnel de reprise. Il s'agit notamment de :

- Organiser les enseignements en présentiel par vagues d'étudiants et par périodes bloquées aussi bien dans les universités que dans les écoles (ex : réserver 2 semaines d'enseignement pour les L1, puis 2 semaines pour les L2 et enfin 2 semaines pour les L3 et M1). Cette proposition présente l'avantage de réguler les flux d'étudiants et permet le respect des normes sanitaires aussi bien dans les EES que dans les RU ;
- Prévoir, en premier lieu, le retour des doctorants et des étudiants en M2 à partir du 23 août 2020 dans les établissements des hauts plateaux et du

nord du pays et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les établissements du sud du pays (**Voir plannings détaillés en annexe**);

- Les séances d'enseignement en présentiel peuvent être également programmées en complément aux enseignements à distance, au titre du tutorat et/ou de révision ;
- Les établissements du Sud peuvent décaler la date de la reprise des enseignements en présentiel pour début septembre. Cependant, les enseignements doivent être poursuivis en mode EAD ;
- En raison des grandes distances qui séparent les communes du chef-lieu de wilaya (régions du sud), l'étudiant se rapprochera des secteurs de la jeunesse et sport, l'éducation et la formation professionnelle pour exploiter leurs moyens en locaux et matériel informatique.
- Lors de la reprise des enseignements en présentiel, ne pas comptabiliser les absences éventuelles des étudiants.

**NB.** *En cas d'aggravation de la crise sanitaire, les enseignements et les évaluations seront assurés exclusivement en EAD.*

### **3- Organisation des TP :**

En fonction des matières et des situations spécifiques à chaque établissement et après avis des équipes de formation, il y a lieu de préconiser l'organisation des TP :

- à distance, par la simulation avec remise de comptes rendus par voie électronique ;
- en présentiel quand cela est nécessaire mais dans le respect strict des normes de distanciation et des mesures sanitaires ;
- avec la possibilité d'enregistrement de séances de TP réalisées en démonstration par des enseignants et les mettre en ligne. Cette alternative offre à l'étudiant la possibilité de suivre ses TP et de fournir en ligne ses comptes rendu pour évaluation ;
- en privilégiant autant que possible l'évaluation sous forme de comptes rendu en ligne ;
- le cas échéant, différer les TP et les considérer comme dettes à satisfaire au cours de l'année 2020/2021 quand les conditions le permettent.

#### 4- Gestion du temps pédagogique :

En plus de l'organisation des enseignements par vagues d'étudiants, la réduction des effectifs des groupes, et l'espacement de la programmation des différents groupes nécessite le prolongement des créneaux horaires jusqu'à 18h00, selon la spécificité de chaque établissement.

Pour pouvoir valider les enseignements déjà assurés en ligne et finaliser globalement le programme pédagogique du Second semestre, il est préconisé la réduction du temps pédagogique alloué aux séances d'enseignement, tout en préservant la qualité de la formation, comme suit :

- 01h00 pour les séances de cours
- 01h00 pour les séances de TD
- 02h00 pour les séances de TP

#### 5- Normes à Respecter :

Selon les spécialistes, il convient de respecter strictement, dans tous les locaux dédiés à la pédagogie (Amphis, salles de cours et laboratoires de TP), la norme 'cadre' de **16 étudiants / 50 mètres carrés**. De plus, il est nécessaire de :

- désinfecter périodiquement les locaux pédagogiques et administratifs ;
- assurer l'aération et l'hygiène des locaux, y compris les sanitaires ;
- réglementer la circulation au sein des campus et des résidences universitaires ;
- interdire les regroupements ;
- obligation du port du masque et du respect de la distanciation physique, par toute la communauté universitaire ;
- démultiplier les points de lavages des mains (citernes d'eau et savon) ;
- responsabiliser la communauté universitaire quant au respect des mesures préventives ;
- Mettre en place un système d'affichage et d'information qui rappelle les consignes de prévention.

#### 6- Œuvres Universitaires :

##### ✓ Hébergement

- La norme d'occupation ci-après des chambres universitaires doit être respectée :
  - 6m<sup>2</sup>/étudiant
  - 12 m<sup>2</sup> / 2 étudiants
  - 18 m<sup>2</sup> / 3 étudiants

- Chaque résidence universitaire doit se doter d'un espace de connexion internet à mettre à la disposition des étudiants.

#### ✓ **Restauration**

- La restauration préconisée est celle de type "à emporter" dans des boites utilisant des ustensiles et couverts personnels ou à usage unique.
- La distribution des repas se fera dans le respect des normes sanitaires.
- Les horaires de distribution des repas doivent être suffisamment étalés pour une bonne gestion des flux d'étudiants.

#### ✓ **Transport**

- Respecter une charge maximale de 25 étudiants par grand bus en assurant plusieurs rotations par jour jusqu' à 18h00 en adéquation avec les emplois du temps réaménagés ;
- Cette opération doit être menée rigoureusement avec la mobilisation des agents concernés, et une coordination étroite avec les services de la pédagogie ;
- Un dispositif spécifique de transport des étudiants du sud vers le nord doit être mis en place.

### **7- Mesures Sanitaires :**

Compte tenu de la situation sanitaire et en perspective d'une reprise des activités pédagogiques en présentiel, les unités médicales et de prévention (UMP) ainsi que les cellules d'écoute et d'aide psychologique ont un rôle important à jouer dans la prise en charge de la communauté universitaire. Pour ce faire, une formation spécifique de ce personnel est prévue. En plus de moyens spécifiques d'accompagnement à mettre en place au niveau de chaque établissement pour parer à toute éventualité.

De plus, il est important de rappeler les gestes barrières suivants à respecter pour protéger les étudiants, enseignants et personnels administratifs, technique et de service :

- Prise de température à l'accès à l'Université ;
- Port obligatoire de la bavette dont il convient de préparer dès à présent des stocks importants ;
- Le MESRS, sur proposition de la DGRSDT et un modèle développé par l'université de Batna, proposera au Ministère de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle la confection de bavettes en nombre suffisants dans chaque wilaya pour les besoins des établissements d'enseignement supérieur ;



- Mise à disposition de gel hydro alcoolique ; La DGRSDT met à disposition ce gel, via le CRAPC qui a mis en place une unité de taille industrielle pour sa fabrication.

Les gels hydro alcooliques peuvent être fabriqués par les établissements à condition que le consommable soit disponible sur le marché : éthanol, glycérol et eau oxygénée

Aussi, les établissements, notamment ceux des Sciences Humaine et Sociale, qui ne disposent pas de moyens pour sa fabrication, sont invités à quantifier leurs besoins, tandis qu'il est demandé aux autres de fournir l'effort pour la fabrication du gel répondant à leurs propres besoins ;

- Respect de la distanciation physique de 1 mètre et demi entre personnes.
- Gérer les sens des flux des étudiants et éviter les croisements (sens des déplacements – Entrées / Sorties - ...)
- Aérer, nettoyer et désinfecter les locaux autant que possible et autant que de besoin ;
- Réglementer la présence dans les campus par :
  - L'interdiction de l'accès aux personnes étrangères ;
  - L'interdiction des regroupements ;

Systematiser l'information et la communication en ligne (emplois du temps, plannings des examens, affichage des notes, ...)

- des déplacements souples des étudiants qui ne doivent venir que pendant leurs séances pédagogiques (revoir les emplois du temps si nécessaire et tenir compte des spécificités de chaque institution) ;

## **8- Enseignement à Distance (EAD): Amélioration du dispositif à partir de l'Année 2020/2021 :**

72.000 cours couvrent l'ensemble des matières à enseigner pour tous les cycles de formations universitaires.

L'idéal consisterait à confectionner une base de données contenant l'ensemble de ces enseignements mis en ligne selon les standards pédagogiques propres aux pratiques pédagogiques de l'EAD. Toutefois, les capacités du CERIST et de l'UFC, qui sont les institutions nationales référentielles à même de réaliser cette base de données, ne permettent pas de réaliser, à brève échéance, ce volume d'enregistrement et sa diffusion.

Aussi, on se limitera en conséquence à la réalisation d'une base de données nationale de cours référentiels pour l'EAD au profit des seuls étudiants des premières années de Licence (qui représentent de 368.000 étudiants (soit 24 % de l'effectif total des étudiants).

Le DGEFS en concertation avec les présidents des CRU's, le directeur du CERIST et

le Recteur de l'UFC sont chargés de la mise en œuvre de cette opération.

Désigner un enseignant chercheur par établissement et par domaine /filière pour prendre en charge l'insertion et le suivi de cette opération. Ceci est indépendant de toutes les dispositions locales que les établissements pourront prendre pour le développement de leurs capacités et programmes en matière d'EAD.

Amélioration de la bande passante (débit) pour permettre l'accès facile à la plateforme de l'université, et ce en concertation avec Algérie Telecom et le CERIST, et partage de cours en ligne de bonnes qualités entre les établissements ;

- Harmoniser les outils de formation à distance à travers les EES ;
- Etudier le cas des étudiants les plus démunis ayant des difficultés matérielles à suivre les cours en ligne ;
- Adaptation de la législation pour la prise en charge du mode EAD.

### **9- Cas spécifique des Sciences Médicales: En plus des mesures sus indiquées**

- Accès interdit aux étudiants pour les services médicaux réservés aux patients atteints du Covid-19 ;
- Utilisation des équipements de simulation acquis pour les enseignements, notamment pour les TP ;
- Les stages pratiques non réalisables du fait de la pandémie seront considérés comme dettes à satisfaire quand la situation sanitaire le permettra ;
- Utilisation de l'Audio-Visuel dans les travaux dirigés.
- Poursuivre les enseignements en mode EAD et par visio-conférences conformément au planning ci-après :
  - 1<sup>er</sup> cycle :
    - du 23 août au 1<sup>er</sup> octobre 2020 : Enseignement EAD.
    - du 04 au 10 octobre 2020 : Semaine de révision.
    - du 11 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020 : Evaluation multiforme.
  - 2<sup>ème</sup> cycle :
    - du 23 août au 1<sup>er</sup> octobre 2020 : Enseignement EAD.
    - du 04 au 10 octobre 2020 : Semaine de révision.
    - du 11 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020 : Evaluation QCM (obligatoire).
    - Report des stages.

- Internat : du 23 août 2020 au 23 février 2021 : 06 mois de stages pratiques (P3 et P4) sans risque covid-19.
  - Concours d'accès au Résidanat : A partir du 27 mars 2021
  - Formation en Résidanat :
    - Examens de la session normale à l'issue de la 1ere année : Novembre 2021.
    - Examens de rattrapage : Décembre 2021.
  - **DEMS**
    - Examen de rattrapage de la session 2019 / 2020: du 23 août à fin septembre 2020.
- Date de l'examen de la session 2020 / 2021:
- Session normale : du 16 au 28 janvier 2021
  - Session de rattrapage : du 06 au 18 mars 2021
- Date du prochain concours de recrutement de maitres assistants : décembre 2020
  - Date des concours de passage aux grades de maitres de conférences et de professeurs : juin 2021
  - Concours de chefferies de services : début septembre 2020

## **10- Orientation et inscription administrative des nouveaux bacheliers :**

- Portes ouvertes sur les universités en mode virtuel.
- Procédure d'orientation et de préinscription à distance.
- Nouvelle procédure d'inscription à distance (sans déplacement des étudiants) ; elle sera développée dans les meilleurs délais.
- Test d'entretien d'accès aux ENS : Proposition d'assurer cet entretien en ligne via zoom, Google duo ou tout autre moyen numérique.

## **11- Évaluation**

### **- Examens**

En plus des évaluations conventionnelles, il y a lieu d'innover, introduire, par les équipes de formation, de la flexibilité et multiplier les formes qui permettent le respect des règles sanitaires, notamment la distanciation physique, tout en veillant au respect des normes pédagogiques.

Beaucoup d'approches peuvent être proposées :

- Réduction des durées habituelles des examens ;
  - Évaluation par QCM et approches apparentées ;
  - Des enseignements peuvent être évalués sur des comptes rendus à déposer sur des plateformes dédiées ou à transmettre par mail.
- Le mode d'évaluation des étudiants (contrôle continu et examens finaux) reste à l'appréciation des comités pédagogiques ;
  - Les responsables des UE découverte et transversales seront encouragés à trouver d'autres modes d'évaluation à distance ;
  - Les cas particuliers d'étudiants et d'enseignants absents pour cas de force majeure feront l'objet d'un traitement particulier qui est laissé à l'appréciation du Chef d'Etablissement et des équipes pédagogiques ;
  - Pour la frange d'étudiants n'ayant pas eu les moyens de suivre les EAD ni de participer à l'évaluation à distance, prévoir un traitement spécifique (ex : passage avec dettes, redoublement sans retard pédagogique comptabilisé, etc).

*NB. Le planning des examens doit être communiqué aux différentes parties concernées (ONOU, étudiants, enseignants, etc).*

- **Organisation des concours :**

Pour les Écoles Supérieures et Doctorat, une journée d'examen est suffisante.

Limiter le déplacement des candidats à travers la création de centres régionaux de Concours.

Limiter le nombre de candidats au concours de formations doctorales.

- Concernant le concours national d'accès au second cycle des écoles supérieures la procédure habituelle est maintenue.

Toutefois, il y a lieu de :

- Réduire la durée de chaque épreuve qui, en aucun, ne doit pas dépasser 2 heures ;
  - Réduire le nombre de matières faisant l'objet des épreuves du concours ;
- Concernant le cas particulier de l'EPAU, il est suggéré également de revoir la durée de l'épreuve « atelier ».

## **12- Cas des centres de recherche:**

Dans l'objectif d'assurer la continuité des activités des centres de recherche en toute sécurité et d'apporter la contribution des chercheurs à la gestion de la crise, les mesures suivantes sont prises :

- Mise en place d'un dispositif de protection des personnels adapté à la circonstance (travail à distance, libération d'une catégorie de personnel, distanciation, port de masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique, etc.) ;
- Mobilisation des équipements et moyens audiovisuels du CERIST pour les réunions en visioconférences et pour l'enseignement à distance ainsi que diverses plateformes spécialisées ;
- Reprise des activités des chercheurs permanents, dans le respect des normes sanitaires, avec pour objectif la mise en place d'un programme d'activités semestriel axé sur des thématiques spécifiques pouvant impacter positivement l'environnement socio-économique. ;
- Mobilisation des chercheurs par de nombreuses contributions et réalisations pratiques au sein de centres de dépistages dans les structures de recherche et dans les hôpitaux, par le développement de techniques et kits de dépistage, par la réalisation de prototypes de respirateurs artificiels, scanners roulants, thermomètres électroniques, et par la production de bavettes et gel hydro alcoolique ;
- Constitution de groupes de travail pluridisciplinaires autour de propositions techniques et scientifiques et lancement d'une étude sur l'impact de la pandémie au plan social, économique, culturel et sur le rôle de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique dans la phase post-COVID.

## **13- Mesures particulières pour les personnels administratifs, techniques et de service,** appelés à assurer une présence permanente au niveau des établissements, notamment :

- Aménagement des bureaux pour assurer la distanciation : espacement et vitrage pour les services en contact avec les étudiants et enseignants (scolarité, service des personnels...) ;
- Équipement des lieux de travail en distributeurs de savon et gel pour l'hygiène des mains ;
- Recommandations et moyens spéciaux à dégager pour la protection des personnels d'accueil et de sécurité, acteurs clé de la gestion de crise : sensibilisation aux risques, responsabilisation, information sur les normes

de distanciation physique, masques et gels en nombre suffisant, proximité de sanitaires et points d'eau, ...

#### **14- Accompagnement et coordination**

- Mise en place de la cellule centrale et des cellules locales (au niveau de chaque établissement), conformément à l'arrêté n° 453 du 15 juillet 2020 ;
- Assurer la coordination entre la cellule centrale de suivi et les cellules locales via la plateforme numérique mise en place à cet effet, sur le site web du MESRS ; <https://services.mesrs.dz/plateforme/course/view.php?id=153>
- Formation des Enseignants aux techniques d'enseignement à distance (utilisation de plateformes) en tenant compte des insuffisances constatées lors du lancement de ce mode d'enseignement aux mois de Mars et Avril 2020 (CERIST et UFC) - suivi par la DGEFS et la Direction des Réseaux ;
- Formation de Médecins des Cités Universitaires (plus de 1000) et ceux des EES aux techniques de prise en charge des cas suspects qui peuvent apparaître dans les milieux universitaires ;
- Prévoir des locaux isolés, dans les établissements et les résidences universitaires, en cas de situations sensibles ;
- Acquisition du Gel auprès du CRAPC via les CRU's en plus des initiatives de chaque établissement;
- Acquisition de masques (en plus des initiatives de chaque établissement) : Les Directions de la Formation Professionnelle ont déjà été saisies par leur tutelle ;
- Développement de centres de dépistage dans les établissements disposant de Laboratoires, équipements et personnels adéquats, à l'instar des 9 centres opérationnels pris en charge par la DGRSDT ;
- Implication des acteurs et organes pédagogiques, et des Associations et syndicats ;
- Accompagnement psychologique de la communauté universitaire pour faire face au niveau élevé de stress engendré par la pandémie (service en ligne pris en charge par les cellules d'aide psychologiques universitaire -CAPU-)
- Implication des acteurs et organes pédagogiques, des clubs scientifiques et des Associations et syndicats dans la sensibilisation de la communauté universitaire
- Coordination étroite avec les autorités locales (Wilaya, Daïra, APC, DSP, ...) ;
- Mise en place d'un plan de communication adapté à chaque EES.

## **En résumé :**

### **✓ Les principes généraux du protocole sont axés sur :**

- 1- Nettoyage/désinfection et mesures barrières ;
- 2- Normes d'occupation des salles de cours, amphis, laboratoires
- 3- accueil des étudiants par vagues;
- 4- gestion de la circulation des étudiants et des personnels ;
- 5- Normes d'occupation et de gestion des cités universitaires ;
- 6- Prise en charge des cas suspects ou avérés.

### **✓ La mise en œuvre repose sur cinq (05) points fondamentaux :**

- 1- Le maintien de la distanciation physique ;
- 2- l'application des gestes barrières ;
- 3- la limitation de brassage des étudiants ;
- 4- le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
- 5- la formation, l'information et la communication.

## **Annexes 1 : Planning et recommandations MESRS**



## ANNEXE 1-1

### Planning Général de reprise des activités pédagogiques

#### A partir du 16 août 2020 :

- Reprise du personnel administratif, d'entretien et d'hygiène pour préparer les espaces pédagogiques et les conditions d'accueil des étudiants aussi bien au niveau des universités qu'au niveau des résidences universitaires, notamment la mise en place la mise en place d'un dispositif sanitaire approprié.
- Rappeler à la communauté universitaire le dispositif « Protocole de gestion » de fin d'année 2019/2020 et de la rentrée 2020/2021, en utilisant tous les moyens de communication.

#### Le 23 août 2020 :

- Signature du Procès-verbal de reprise **en format numérique** avec l'engagement des enseignants de poursuivre les actions pédagogiques entreprises depuis mars 2020.
- Informer les étudiants sur le planning spécifique, de clôture de l'année universitaire 2019/2020 et de démarrage de l'année universitaire 2020/2021, adopté par l'établissement conformément au protocole cadre de gestion.

#### Du 23 au 31 août 2020 (Reprise des doctorants et des étudiants M2):

- Reprise de la formation dans les EES des étudiants inscrits en M2 et ceux inscrits en formation doctorale en présentiel et accueil de ces étudiants dans les cités universitaires, en vue de poursuivre leurs travaux ou préparer leurs soutenances à huis clos.
- A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 poursuivre les enseignements EAD sous forme intégrés « cours-TD ».
- lorsque les enseignements « cours-TD » intégrés peuvent être réalisés en présentiel : Opérer l'accueil des étudiants par vagues et pour une durée de 02 semaines « enseignement accéléré » équivalent « à 04 semaines » :
  - o **1<sup>ère</sup> vague du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2020**
  - o **2<sup>ème</sup> vague du 16 au 30 septembre 2020**
  - o **3<sup>ème</sup> vague « éventuellement en fonction des effectifs de chaque établissement » du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2020**
- Evaluation par vagues (en utilisant toutes les formes et en impliquant les instances pédagogiques pour l'organisation des examens des deux sessions normale et rattrapage) du 17 octobre au 10 novembre 2020.

- Les délibérations à organiser suivant l'ordre chronologique du déroulement des examens.
- La rentrée 2020/2021 programmée pour le 18 novembre 2020 :
  - o L1 enseignement à distance (en EAD)
  - o Les autres cycles privilégier les EAD
  - o Lors que les enseignements en présentiel sont nécessaires, il faut les organiser par vagues sur des périodes de 15 jours, dans le but de réduire au maximum le nombre d'étudiants présents dans les campus.

**Remarque** : Le mode d'enseignement à distance (EAD) étant privilégié, donc les absences éventuelles d'étudiants en TD et TP ne seront pas comptabilisées.

## ANNEXE 1-2

### Planning spécifique de reprise des activités pédagogiques dans les établissements du sud du pays :

(Biskra, El Oued, Ouargla, Laghouat, Ghardaïa, Tamanrasset, Illizi, Adrar, Tindouf, Béchar, Naâma, El Bayedh).

#### Le 23 août 2020 :

- Signature à distance du Procès-verbal de reprise en format **numérique** avec l'engagement des enseignants de poursuivre les actions pédagogiques entreprises en EAD depuis mars 2020.
- Informer les étudiants sur le planning spécifique, de clôture de l'année universitaire 2019/2020 et de démarrage de l'année universitaire 2020/2021, adopté par l'établissement conformément au protocole cadre de gestion en utilisant tous les moyens de communication.
- Reprise du personnel administratif, d'entretien et d'hygiène pour préparer les espaces pédagogiques et les conditions d'accueil des étudiants aussi bien au niveau des universités qu'au niveau des résidences universitaires, notamment la mise en place la mise en place d'un dispositif sanitaire approprié

**Remarque:** selon la spécificité de chaque établissement, la préparation des espaces pédagogiques et des résidences universitaires peut être avancée au 16 août 2020).

#### Le 1<sup>er</sup> septembre 2020 (reprise des doctorants et des étudiants M2):

- Reprise de la formation dans les EES des étudiants inscrits en M2 et ceux inscrits en formation doctorale en présentiel et accueil de ces étudiants dans les cités universitaires, en vue de poursuivre leurs travaux ou préparer leurs soutenances à huis clos.

#### A partir du 06 septembre 2020

Poursuivre les enseignements EAD sous forme intégrés « cours-TD ».

- lorsque les enseignements « cours-TD » intégrés peuvent être réalisés en présentiel : Opérer la reprise en présentiel par vagues et pour une durée de 02 semaines « enseignement accéléré » équivalent « à 04 semaines » :

- **1<sup>ère</sup> vague du 06 au 17 septembre 2020**
  - **2<sup>ème</sup> vague du 20 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020**
  - **3<sup>ème</sup> vague « éventuellement en fonction des effectifs » du 04 au 15 octobre 2020**
- 
- Evaluation par vagues (en utilisant toutes les formes et en impliquant les instances pédagogiques pour l'organisation des examens des deux sessions normale et rattrapage) du 17 octobre au 10 novembre 2020.
  - Les délibérations à organiser suivant l'ordre chronologique du déroulement des examens.
  - La rentrée 2020/2021 programmée pour le 18 novembre 2020 :
    - L1 enseignement à distance (en EAD)
    - Les autres cycles privilégier les EAD
    - Lors que les enseignements en présentiel sont prévues, il faut les organiser par vagues sur des périodes de 15 jours, dans le but de réduire au maximum le nombre d'étudiants présents dans les campus.

**Remarque** : Le mode d'enseignement à distance (EAD) étant privilégié, donc les absences éventuelles d'étudiants en TD et TP ne seront pas comptabilisées.

## **ANNEXE 1-3**

### **Planning spécifique de reprise des activités en sciences médicales**

- 1<sup>er</sup> cycle :
  - du 23 août au 1<sup>er</sup> octobre 2020 : Enseignement EAD.
  - du 04 au 10 octobre 2020 : Semaine de révision.
  - du 11 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020 : Evaluation multiforme.
  
- 2<sup>ème</sup> cycle :
  - du 23 août au 1<sup>er</sup> octobre 2020 : Enseignement EAD.
  - du 04 au 10 octobre 2020 : Semaine de révision.
  - du 11 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020 : Evaluation QCM (obligatoire).
  - Report des stages.
  
- Internat : du 23 août 2020 au 23 février 2021 : 06 mois de stages pratiques (P3 et P4) sans risque covid-19.
  
- Formation en Résidanat :
  - Examens de la session normale à l'issue de la 1<sup>ere</sup> année : Novembre 2021.
  - Examens de rattrapage : Décembre 2021.
  
- **DEMS**
  - Examen de rattrapage de la session 2019 / 2020: du 23 août à fin septembre 2020.
  
- Date du prochain concours de Résidanat :
  - Session normal : du 16 au 28 janvier 2021
  - Session de rattrapage : du 06 au 18 mars 2021
  
- Date du prochain concours de recrutement de maitres assistants : 05 décembre 2020
  
- Date des concours de passage aux grades de maitres de conférences et de professeurs : juin 2021
  
- Concours de chefferies de services : 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de septembre 2020.

## **ANNEXE 1-4**

### **Quelques recommandations pour la gestion d'examens à gros effectifs**

- Réduire au maximum tout risque de transmission du Covid-19 ;
- Organiser l'accès au site d'examen en sens unique (entrée et sortie distinctes) ;
- Faire respecter la distanciation physique dans les salles d'examen (1,5 m minimum entre deux étudiants) ;
- Fournir et assurer la disponibilité des moyen d'hygiène (eau courante, sanitaires propres, aération des locaux entre deux examens, ...) ;
- Limiter la durée de l'examen à 2h00 au maximum ;
- Conserver dans des boîtes en cartons les copies d'examen pendant au moins 24h00 avant la correction ;
- Faire porter la bavette (étudiants et surveillants) pendant toute la durée de l'examen ;
- Appliquer les consignes du présent protocole (point 15) au cas où une personne tomberait malade (toux, fièvre, ...) ou est suspectée malade.
- Prévoir un lieu isolé pour prendre en charge des cas douteux ou autres cas anormaux.

## **Annexes 2 : Recommandations du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.**

## **Annexe 2-1 :**

### **MESURES GENERALES DE PREVENTION : une stricte application en tout lieu et à tout moment**

#### **Principes de base :**

Les mesures de prévention d'ordre général devront, notamment, porter sur la nécessité de :

- organiser l'accès et la sortie de tout lieu du secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique selon les impératifs de la distanciation physique ;
- veiller à la limitation du nombre de personnes à l'intérieur de l'ensemble des établissements conformément aux impératifs de la distanciation physique ;
- veiller au respect du port obligatoire du masque pour tout le personnel et tous les étudiants ;
- assurer la disponibilité des points de lavage des mains et/ou un gel hydro-alcoolique pour la désinfection des mains ;
- disposer de collecteurs pour les déchets spécifiques (masques, mouchoirs...) ;
- aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- mettre en place une procédure pour l'isolement et le port de masque chirurgical d'un travailleur ou d'un étudiant présentant un quelconque symptôme évocateur de la COVID-19 ;
- faire la promotion des mesures pour l'hygiène respiratoire (tousser ou éternuer dans son coude replié ou dans un mouchoir, jeter le mouchoir, se laver les mains dès que possible) et veiller à leur application ;
- mettre en place une procédure pour la distanciation physique.

#### **Règles pratiques**

- **Concernant la distanciation physique**, il y a lieu de :
  - respecter la distance minimale d'un mètre et demi entre les personnes pour éviter les risques de contact, sauf en cas d'impossibilité technique avérée,
- **Concernant le lavage des mains**, il y a lieu de :
  - se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon liquide :
    - en début de journée, à chaque changement de tâche,
    - après contact avec objets manipulés par d'autres personnes,
    - avant de boire et/ou manger
  - assurer, en permanence, un accès à un point d'eau et de savon et / ou mettre à disposition un gel hydro-alcoolique.
- **Concernant le port du masque**, il y a lieu de :
  - porter obligatoirement le masque en toute circonstance,
  - associer le port des gants de travail usuels selon la nature de l'activité.



## **Annexe 2-2 :**

### **Mesures Spécifiques du Secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : **Des Mesures Indispensables****

#### **Rappel des objectifs**

Il s'agira de :

- fixer les modalités de reprise et/ou de poursuite des activités dans le respect des règles de prévention,
- arrêter les modalités de renforcement des mesures de prévention et de désinfection dans l'objectif de réduire le risque de transmission dans l'ensemble des établissements,
- développer l'information et la sensibilisation des personnels et des étudiants,
- prévoir les sanctions pour les contrevenants.

#### **Mesures spécifiques**

##### **a. Mesures relatives au nettoyage des locaux:**

Réviser le plan de nettoyage (renforcement de l'équipe de nettoyage, formation des femmes de ménages, augmentation de la fréquence des nettoyages).

Enfin, Pour plus d'informations, consulter le site :<http://covid19.sante.gov.dz/>ou appelez le numéro vert 3030.

# DISPOSITIF OPERATIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN CAS SUSPECT D'INFECTION COVID-19 EN MILIEU UNIVERSITAIRE

---

## PRINCIPES

Ce protocole est destiné à tous les médecins notamment les médecins des Unités de Médecine Préventives (UMP) confrontés à un patient suspect d'infection Covid-19 en milieu universitaire.

L'acheminement du patient suspect d'infection Covid-19, est sous la responsabilité du SAMU, ou de la protection civile, et/ou de la DSP de la wilaya où le patient a été identifié.

### **Au niveau des établissements universitaires où le patient est identifié**

#### **Le médecin devra :**

- 1- Vérifier que ce patient correspond à la définition d'un malade suspect (annexe 1)  
Isoler le patient dans une pièce à part et informer le SAMU ou la protection civile ou la DSP, afin d'organiser le transport du patient vers la structure dédiée
- 2- Respecter les consignes de prise en charge d'un cas suspect d'infection Covid-19.
- 3- Respecter les précautions standards en matière d'hygiène
- 4- Informer le SEMEP pour la désinfection des locaux et l'élimination des déchets après le départ du malade suspect d'infection Covid-19
- 5- Déclarer le cas suspect d'infection Covid-19 sur le formulaire (annexe 2)
- 6- Pour plus d'information consulter le site du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière [www.sante.gov.dz](http://www.sante.gov.dz)

### **Mesures d'hygiène devant un cas suspect d'infection covid-19 :**

- Respecter les consignes de sécurité lors du transfert : PE obligatoire (masque chirurgical, gants, sur-blouse, coiffe, lunettes de protection, visière...)
- Seul le médecin est autorisé à accompagner le patient suspect;
- Bio-nettoyage de l'ambulance après avoir déposé le patient à l'hôpital dédié...
- Désinfection du matériel médical à usage multiple ;
- Eliminer les déchets selon la filière des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)

### **Références:**

- Note n° 02 du 23 janvier 2020, relative à la mise en place du dispositif de surveillance et d'alerte à l'infection par le nouveau coronavirus (Covid-19).
- Note N°04 du 20 février 2020 relative à la mise à jour des définitions et des modalités de surveillance, détection, notification et conduite à tenir devant un cas suspect ou confirmé d'infection par le nouveau coronavirus Covid-19.
- Note N°05 du 27 février 2020 relative à la gestion du cas suspect et/ou confirmé Covid-19 et des cas contacts
- Note n°20 du 05 Mai 2020 relative à l'actualisation de la définition de cas de COVID.19

### **Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Définition d'un cas
- Annexe 2 : Fiche de notification de cas suspect ou confirmé Covid-19
- Annexe 3: Fiche de suivi des contacts
- Annexe 4: Conduite à tenir devant un cas suspect de coronavirus Covid-19
- Annexe 5: Algorithme de gestion de cas de coronavirus Covid-19 suspect ou confirmé

## Annexe 2-3-1

### Définition de cas

*Ces définitions sont susceptibles d'évoluer et ce en fonction des informations disponibles.*

#### Définition des cas d'infection COVID-19

##### Cas suspect

- Toute personne présentant :
  - des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë quelle que soit sa gravité avec une fièvre ou une sensation de fièvre, sans autre étiologie identifiée pouvant expliquer pleinement la symptomatologie.

##### ET

- ayant voyagé ou séjourné dans une région dont la transmission est active dans les 14 jours précédant la date de début des signes cliniques.

##### OU

Toute personne présentant une infection respiratoire aiguë quelle que soit sa gravité, dans les 14 jours suivant l'une des expositions suivantes :

- **un contact étroit\*** avec un cas confirmé ou probable de Covid-19, pendant que ce dernier était symptomatique
- toute personne ayant travaillé ou ayant séjourné dans un service hospitalier de prise en charge des cas d'infection Covid-19.

##### Cas probable

Dans la situation où le test de diagnostic virologique n'a pas pu être effectué pour quelque raison que ce soit : - tout cas répondant à la définition du cas suspect avec des images typiques à l'examen tomodensitométrique thoracique à type d'opacités en verre dépoli avec aspect en plage / nodulaire, de condensations avec aspect en bande/ nodulaire, de crazy paving (réticulations au sein du verre dépoli).

##### Cas confirmé

Toute personne, symptomatique ou non, avec un prélèvement virologique confirmant l'infection Covid-19.

**\* Un contact étroit** est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé ou probable, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; amis intimes ; voisins de bureau; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats.

## Annexe 2-3-2

### Fiche de notification de cas suspect Covid-19

Datedenotification:/ / // // // //

Médecin déclarant: \_\_\_\_\_

Nomdel'établissement: \_\_\_\_\_ Wilaya \_\_\_\_\_

#### Partie 1 : Identification du patient

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Date denaissance:/ / // // // // ou âge:/ /

Sexe : Masculin Féminin

Adresseexactdupatient: \_\_\_\_\_

#### Partie 2 : Information clinique

Dated'apparitiondes1<sup>er</sup>symptômes:/ / // // // //

Datedeconsultationdupatient:/ / // // // //

Lieudepriseencharge

**Symptômesdu patient:** Cocher tous lessymptômesrapportés

1- Fièvre

6-Essoufflement

11- Douleurarticulaire

2- Asthénie3

7-Diarrhée

12- Douleurabdominale

-Toux

8- Nausée/vomissement

13- Irritabilité

4- Maux degorge

9- Céphalées

14- Confusionmentale

5- Écoulementnasal

10- Douleurmusculaire

15- Autres

SiAutres(précisez): \_\_\_\_\_

**Conditions sous-jacentes et comorbidité** : Cochez tous ceux qui sont applicables

1-Grossesse(trimestre:\_\_\_\_\_)

7- Post-partum (<6 semaines)

2-Maladiecardiovasculaire

8- Immunodépression (VIH inclus)

3- HTA

9- Maladierénale

4- Diabète

10- Maladie chronique

5- Maladie dufoie

despoumons11-Cancer

6- Maladie neurologique

12- Autres

ouneuromusculairechronique

Préciser\_\_\_\_\_

**Partie 3**: Notion d'exposition et /ou voyages dans les 14 jours **précédant** l'apparition des symptômes

**Profession** : Cochez tous ceux qui sont applicables

ÉtudiantProfessionnelAutres(àspécifier):\_\_\_\_\_

Travailleur en contact avec les animauxProfessionnel de laboratoire

Le patient a-t-il visité des **établissements des soins de santé** au cours des 14 jours précédant l'apparition des symptômes? Non      Oui      Inconnu

Le patient a-t-il eu **un contact étroit** avec une personne atteinte d'une infection respiratoire aigüe au cours des 14 jours précédant l'apparition des symptômes?

Non      Oui      Inconnu

Si oui, précisez le lieu de contact (cochez tous ceux qui sont applicables):

Structure de santé      Cadre familial      Lieu de travail      Autres(à spécifier):

\_\_\_\_\_ Le patient a-t-

il été **en contact avec un cas suspect ou confirmé** au cours des 14 jours précédant

l'apparition des symptômes? Non      Oui      Inconnu

Si oui, énumérez tous les cas suspects ou confirmés:

Signature du médecin déclarant



## Annexe 2-3-4

### Fiche de suivi des contacts d'un cas confirmé de coronavirus COVID-19

**Identification du cas**

Nom :..... Prénom :..... Datedenaissance:/..... Nationalité:.....  
 Adresse :..... N° Tél :.....  
 Lieu d'hospitalisation :..... Classification du cas : Suspect:/\_/ Confirmé:/\_/

**Grille de suivi du contact**

N° du contact	Nom et prénom	Sexe	Age	Adresse	N° téléphone	Type de	Date de contact avec lecas	Suivi	jours de suivi"															
									1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		

\*: voir définition du cas  
 \*\*: -Cocher « 0 » si lecas ne présente aucun signe de l 'infection.  
 -Cocher«X»silecontactestdécédéouprésentedessignescliniquesenfaveur(définition),ilfautlui remplirunefichedenotificationducas  
 Suspectet prendre les mesuresnécessaires).



## Annexe 2-3-5

### Conduite à tenir devant un cas suspect du Covid-19

Patient avec fièvre et/ ou toux et / ou difficulté respiratoire

**ET**

- Notion de voyage ou séjourné dans une région dont la transmission est active dans les 14 jours ayant précédé l'apparition

**OU**

- Un contact étroit\* avec un cas confirmé ou probable de Covid-19, pendant que ce dernier était symptomatique dans les 14 jours ayant précédé l'apparition

#### **Pour le cas**

Faire porter un masque chirurgical au cas ET l'isoler immédiatement

#### **Pour le personnel de santé**

Mettre un masque de protection FFP2, des gants et une surblouse



**Informer le SAMU ou la protection civile ou la DSP**

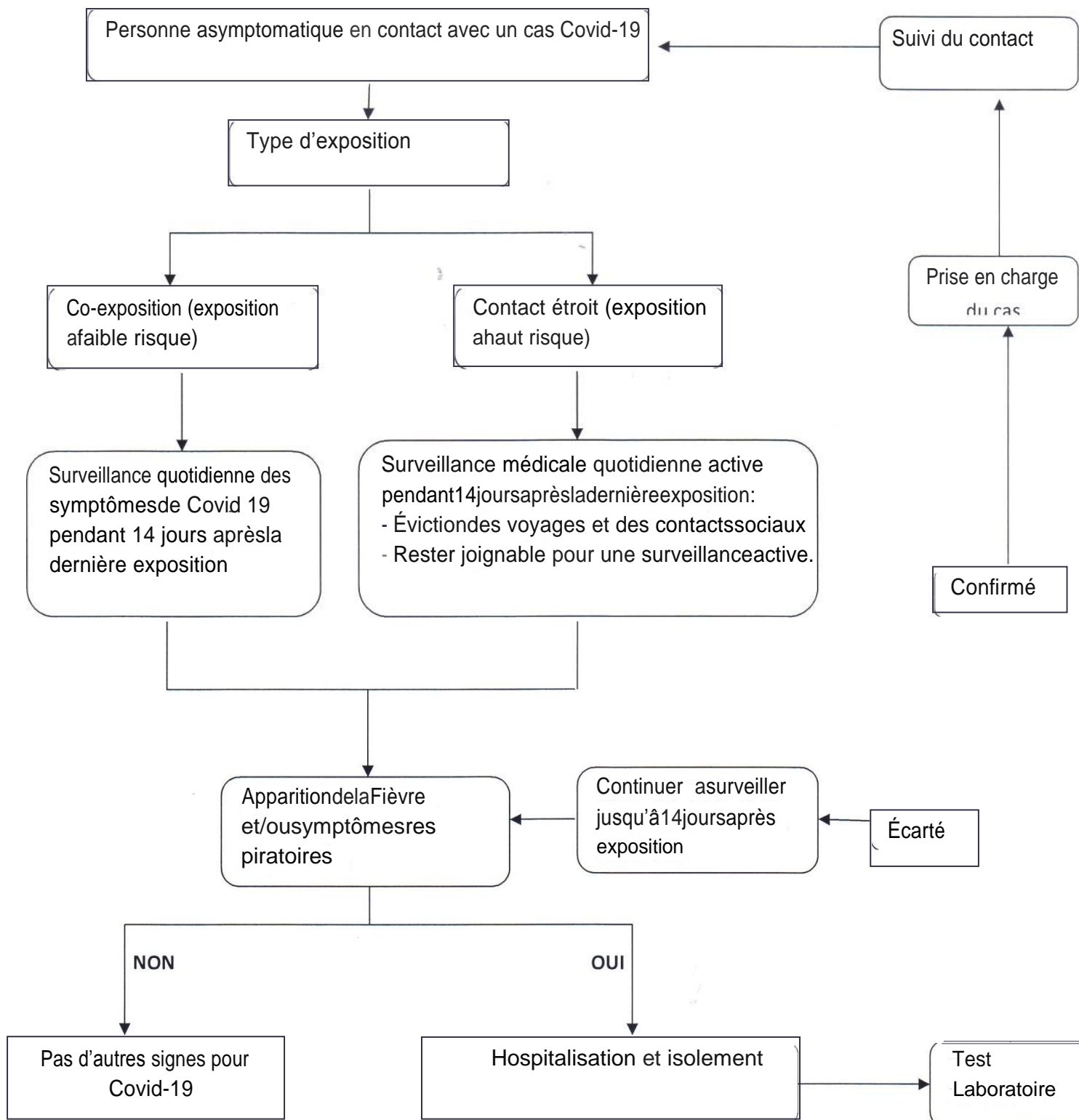


**Transport sécurisé du cas suspect d'infection Covid-19 vers l'hôpital dédié...**

\*Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé ou probable, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) **ou** a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas **ou** pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; amis intimes ; voisins de bureau; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats.

## Annexe2-3-6

### Algorithme de gestion des sujets contacts de cas de Covid-19 suspects ou confirmés



## Annexe 2-3-7

### **SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DANS LE CONTEXTE COVID-19**

Le virus responsable de la maladie Covid-19 se transmet principalement d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne malade tousse, éternue ou parle. Ces gouttelettes ne parcourent pas de grandes distances et tombent rapidement au sol ou sur des objets ou des surfaces autour de la personne malade. Il est possible de contracter cette maladie en cas d'inhalation de ces gouttelettes.

À l'heure actuelle, peu d'études sur la ventilation et la Covid-19 ont été réalisées, les auteurs s'accordent à dire qu'il y a un risque faible de transmission du virus. Compte tenu de ce qui précède et en concertation avec le comité scientifique en charge du suivi de la situation épidémiologique, il est recommandé :

- De procéder dans tous les cas à une aération régulière des pièces par ouverture des fenêtres pendant 10 à 15 min au moins trois fois par jour.
- D'utiliser des systèmes qui permettent d'assurer la ventilation des lieux par un certain apport d'air frais provenant de l'extérieur.
- D'éviter les systèmes dont le principe de fonctionnement est basé uniquement sur la recirculation de l'air sauf dans le cas d'une utilisation individuelle.
- De vérifier l'état de propreté et de fonctionnement avant la mise en marche des ventilateurs et climatiseurs.
- De placer la partie soufflante ou rotative du climatiseur en hauteur
- De proscrire l'utilisation de la position oscillante (SWING) pour le système de climatisation fixe.
- D'assurer la maintenance de ces appareils en conformité avec les instructions du fabricant. Nettoyer quotidiennement les grilles et supports (dépoussiérage humide)
- De proscrire les ventilateurs et climatiseurs dans les chambres des patients/ Covid-19 positif.

#### **I. Concernant le système de ventilation**

##### a) Ventilation collective

- veiller à ce que les orifices d'entrée d'air et les fenêtres des pièces ne soient pas obstrués ;
- Veiller à ce que les bouches d'extraction d'air dans les pièces ne soient pas obstruées;
- Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la ventilation mécanique contrôlée (test de la feuille de papier)

##### b) Ventilation individuelle

- Dans les espaces collectifs, clos ou semi ouverts, l'utilisation de ventilateur à visée de brassage/rafraîchissement de l'air n'est pas recommandée dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace (notamment en salle de classe, établissements pour personnes âgées), même porteuses de masques afin d'éviter la dispersion des contaminants par le brassage de l'air;
- A défaut, ils pourront fonctionner hors période d'occupation des locaux ou à la plus faible vitesse possible si des besoins de régulation de température sont nécessaires.

## II. Concernant la climatisation

### a) Climatisation individuelle

- Dans les milieux résidentiels, institutionnels, commerciaux ou dans les transports, il apparaît opportun de maintenir l'utilisation de la climatisation en optimisant la ventilation, soit en ouvrant les fenêtres pendant 10 à 15 min au moins trois fois par jour ou en utilisant le système de ventilation mécanique, lorsqu'il est présent. Bien entendu, l'application de mesures d'entretien, comme recommandées habituellement, pour toutes les composantes des systèmes d'apport d'air frais reste essentielle ;
- Les filtres situés dans les splits doivent être nettoyés périodiquement. ce nettoyage se fera conformément aux spécifications des fabricants avec au minimum l'utilisation d'un détergent.
- Changer périodiquement les filtres par des filtres neufs peut aussi contribuer à la qualité de l'air intérieur. La fréquence des nettoyages en cas de suspicion de covid19 devra être au minimum une fois par semaine ;
- La maintenance globale des unités intérieures (nettoyage, désinfection) doit se faire régulièrement.

### b) Climatisation collective (centralisée)

- Ne sont concernées que les climatisations centralisées ne nécessitant pas de mélange entre une fraction de l'air sortant et l'air entrant. Les très rares climatisations collectives avec recyclage partiel de l'air imposent à la fois aux concepteurs, ingénieristes, architectes, comme aux sociétés de maintenance, d'adapter au risque sanitaire actuel, les procédures de maintenance mais aussi de faire évoluer les bonnes pratiques appliquées à la conception des installations.
- Les climatisations collectives correctement entretenues ne présentent ainsi pas de risque. Un entretien conforme aux règles de l'art est à réaliser par des professionnels. Il sera porté la plus grande attention à la maintenance des filtres dans les immeubles tertiaires (sur l'air entrant, mais aussi, si ceux-ci existent, aux filtres se situant au niveau des sorties d'air dans les zones climatisées)

## III. Cas de patient suspect ou probable

### a) Dans un endroit réservé aux personnes suspect ou probable

#### Système de ventilation individuelle dans une chambre

- ventiler régulièrement au cours de la journée pendant 10 à 15 minutes au minimum 3 fois par jour, en assurant une aération ponctuelle par ouverture en grand les fenêtres, Il faut s'assurer que l'aération se fasse vers l'extérieur et non pas vers d'autres pièces occupées par des personnes;
- Pour les toilettes, il faudra maintenir en permanence la ventilation mécanique, même en cas d'inoccupation. En l'absence de ventilation mécanique, on ouvrira les fenêtres.

b) à domicile

#### Système de ventilation individuelle

- Aérer la pièce où séjourne le patient régulièrement au cours de la journée pendant 10 à 15 minutes au minimum 3 fois par jour)
- ventiler par ouverture des fenêtres de la pièce en maintenant la porte fermée et en assurant le plus possible son étanchéité (par boudin de bas de porte) vers le reste du logement. L'objectif de cette aération naturelle est d'assécher l'air et les surfaces.

#### IV. Concernant les installations sanitaires

Les locaux sanitaires sont assez exigus et peu aérés et les systèmes de ventilation des installations sanitaires peuvent jouer un rôle dans la propagation du SARS-cov-2.

Pour les sanitaires avec des fenêtres, une ventilation naturelle est suffisante (ventilation par les fenêtres). Il est dès lors recommandé :

- D'installer des serviettes en papier jetable et de condamner les sèche-mains à air chaud pulsé;
- De demander aux utilisateurs de fermer le couvercle des toilettes avant de tirer la chasse;
- D'augmenter l'aération et de laisser fonctionner la ventilation en continu (24h sur 24 et 7 jours sur 7) ; laisser fonctionner à vitesse réduite la nuit et les weekends

#### V. Dans les transports collectifs

Le comité scientifique attache ainsi une grande importance aux installations présentes dans les transports, le conditionnement de l'air pouvant, selon la conception des installations, contribuer à la diffusion du virus. Si les climatisations sont correctement entretenues, elles ne présentent pas de risque, l'air entrant étant toujours de l'air neuf. Un entretien conforme aux procédures en vigueur est à réaliser par des professionnels et la maintenance des filtres dans les transports collectifs (sur l'air entrant, mais aussi, si ceux-ci existent, aux filtres se situant au niveau des sorties d'air dans les zones climatisées).

Il existe un risque potentiel associé aux fonctions « recyclage d'air » des véhicules. Une procédure devra, outre la désinfection de l'habitacle, prévoir une désinfection du système de conditionnement d'air et du filtre avec un produit reconnu comme efficace (agrément, homologation).

Privilégier les Filtres d'habitacle ou filtres à pollen sur des véhicules individuels ou collectifs (voitures, cars, bus, etc.) disposant ou non de l'air conditionné de climatisation

Concernant la protection du personnel chargée de maintenance des systèmes de ventilation et/ou de climatisation intervenant

Le personnel intervenant sur tout système de ventilation et/ou de climatisation doit porter une combinaison de travail couvrante, des gants, un appareil de protection respiratoire de type FFp2 et respecter les mesures d'hygiène.